



*Liberté • Égalité • Fraternité*  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE LA LOZERE

# RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS DES SERVICES DE L'ÉTAT EN LOZERE

## Recueil spécial n° 33 /2017

Direction départementale des finances publiques  
de la Lozère : horaires d'ouverture des services  
de la DDFIP48 Langogne, St Chély d'Apcher  
et Marvejols

**Publié le 29 août 2017**




ACCUEIL DU PUBLIC : rue du faubourg Montbel, Mende

Services administratifs : du lundi au jeudi de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h00  
le vendredi de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 16h30

 : Préfecture de la Lozère – BP 130 – 48005 MENDE CEDEX

Site internet : [www.lozere.gouv.fr](http://www.lozere.gouv.fr)

 : 04-66-49-60-00 – Télécopie : 04-66-49-17-23

## **SOMMAIRE**

### **RECUEIL SPECIAL N° 33 /2017 du 29 août 2017**

#### **Direction départementale des finances publiques de la Lozère**

Arrêté n° DDFIP48-2017-237-01 du 24 août 2017 relatif au régime d'ouverture au public des services de la direction départementale des finances publiques de la Lozère implantés à Langogne, Saint Chély d'Apcher et Marvejols



**PREFET DE LA LOZERE**

**DIRECTION DEPARTEMENTALE  
DES FINANCES PUBLIQUES DE LA LOZERE**

**Arrêté n°DDFIP48-2017-237-01 du 24 août 2017**

**relatif au régime d'ouverture au public des services de la direction départementale des finances publiques de la Lozère implantés à Langogne, Saint Chély d'Apcher et Marvejols**

**Le préfet de la Lozère,  
chevalier de la Légion d'honneur,  
chevalier de l'ordre national du Mérite**

Vu le décret n°71-69 du 26 janvier 1971 relatif au régime d'ouverture au public des services extérieurs de l'État ;

Vu les articles 26 et 43 du décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État, dans les régions et les départements ;

Vu le décret n°2008-310 du 3 avril 2008 relatif à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 modifié relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret du Président de la République en Conseil des ministres du 9 avril 2015 portant nomination de M. Hervé MALHERBE en qualité de Préfet de la Lozère ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2015092-0004 du 2 avril 2015 relatif au régime d'ouverture au public des services de la direction départementale des finances publiques de Lozère ;

**ARRÊTE :**

**Article 1<sup>er</sup> :**

L'article 3 de l'arrêté préfectoral n°2015092-0004 du 2 avril 2015 est modifié comme suit pour ce qui concerne les heures d'ouverture au public des services des centres des finances publiques de Langogne, Saint Chély d'Apcher et Marvejols à compter du lundi 4 septembre 2017 :

	<u>Matinée</u>		<u>Après-midi</u>
• Le lundi :	9h – 12h	/	fermé au public
• Le mardi :	9h – 12h	/	13h30 – 16h
• Le mercredi :	9h – 12h	/	fermé au public
• Le jeudi :	9h – 12h	/	13h30 – 16h
• Le vendredi :	9h – 12h	/	fermé au public.

**Article 2 :**

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture et affiché dans les locaux des services visés à l'article 1er.

Fait à Mende, le 24 août 2017

SIGNE

Le Préfet,  
Hervé MALHERBE.